Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-200077329-20261013-DEC_0399_2026-AU

DEC_0399_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

COTISATION CAUE27

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure (CAUE 27) est une association investie de missions de service public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion au CAUE 27 permet à la commune de bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique pour ses projets de construction ou de réhabilitation des bâtiments communaux, d'aménagement des espaces publics, d'organisation urbaine et de préservation des espaces naturels et paysagers ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Pont-Audemer de pouvoir mobiliser l'expertise des architectes, urbanistes et paysagistes du CAUE 27 dans le cadre de ses projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie ;

Le Maire décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure (CAUE 27) au titre de l'année 2026, pour un montant de 1 130,30 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

MAIRIE PONT-AUDEMER EURE

Julien TIMON